

N°2022/015

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des affaires financières
Objet : Contrat de service « licence de support Windows Serveur »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour l'hébergement des logiciels tels qu'ils sont déterminés dans la proposition commerciale ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat tel que proposés par la société Amédís sise au 5 rue de Rome Immeuble Jean Monet 93110 Rosny/Sous/Bois et ce pour un montant total annuel de 9 720,00 euros ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société Amédís l'assistance de support « Windows Serveur et ce, pour un montant total annuel de 9 720,00 euros.

ARTICLE 2 : DIT le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans .



ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 18 février 2022



Pour Le Maire absent

La 1ère Adjointe,

Christelle Martinez

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY





Windows Serveur

Licence de support

V1-

Objet : Licence support Windows Serveur

Entre les soussignés :

Le Prestataire :

**AMEDIS
5, rue de Rome
93110 Rosny sous-bois**

Le Client :

**MAIRIE DE VAUJOURS
Service informatique
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours**

Date de prise d'effet du contrat : le 1^{er} janvier 2022

<p>AMEDIS Nom du signataire, signature et cachet</p>	<p>Mairie de VAUJOURS Signature et cachet Pour Le Maire absent La 1^{ère} Adjointe Christelle MARTINEZ</p>  <p><i>[Handwritten signature]</i></p>
---	--



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les conditions dans lesquelles le prestataire assurera les prestations informatiques décrites ci-dessous.

- DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat débutera à la date fixée en page 1 « Date de prise d'effet » et restera en vigueur pour une période fixée dans le chapitre « conditions particulières ».

- DEFINITION DE LA PRESTATION

Le prestataire a la charge d'assurer les prestations décrites dans le chapitre « conditions particulières » du lundi au vendredi hors jours fériés.

- FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La facturation afférente au contrat est décrite dans le chapitre « conditions particulières ». En cas de non règlement de la facture, le prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations une semaine après la mise en demeure par courrier demeuré sans effet, voire de résilier le contrat. Une suspension ou une résiliation intervenue dans ces circonstances ne décharge pas le Client du paiement des redevances prévues jusqu'à la fin de la période du contrat en cours décrit dans « conditions particulières durée du contrat ».

- RECONDUCTION

Le présent contrat se renouvellera par reconduction tacite pour une même période sauf dénonciation par le client ou le prestataire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée. La durée totale ne pourra excéder trois ans.

- REVISION DU PRIX

Le montant de la redevance est fixé pour toute la période du contrat en cours. Trois mois avant la fin de la période en cours, le prestataire indiquera au Client, le montant de la redevance qu'il se propose d'appliquer pour la période suivante. Cette redevance sera révisable de plein droit au début de chaque nouvelle période.

- RESPONSABILITE

Il est précisé qu'en aucun cas le prestataire ne pourra être tenu responsable d'une perte d'exploitation ou de données consécutives à une mauvaise manipulation intervenue sur les logiciels ou matériels, ou en cas de fonctionnement défectueux de ceux-ci, ou de dommages autres.

- RETRAIT / RESILIATION DU CONTRAT

Le Client ou le prestataire auront la faculté de mettre fin au contrat à la fin de la période en cours ou si les engagements convenus par l'une ou l'autre des parties ne sont pas respectés. Dans ce cas un préavis de trois mois, et une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception mettront fin au contrat.

- REGLEMENT DES LITIGES

L'exécution et l'interprétation du présent contrat sont soumises au droit français. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal Administratif, seul compétent quel que soit le lieu des prestations et des modalités de paiement.

- CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :
De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation du présent contrat.
De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat.
De ne pas divulguer ces documents ou informations, et procéder à la destruction de tout fichier et manuel à la fin du contrat.



CONDITIONS PARTICULIERES

- Définition du contrat :

Licence support téléphonique Windows Serveur

- Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022, pour une durée de 12 mois.

- Redevance :

La redevance est fixée à :

- Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, redevance de **9 720,00 €HT**

- Facturation

La facture afférente au contrat sera établie au début de la période et sera réglée par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Elle sera adressée à :

**MAIRIE DE VAUJOURS
Service informatique
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours**

COMPOSITION DE L'OFFRE

- Assistance technique et prise de main à distance

Le client bénéficiera d'une assistance technique par téléphone ou par email du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h30. Cette assistance téléphonique est utilisable dans le cadre de la maintenance et du paramétrage Windows Serveur.

- Intervention technique sur site

Dans le cadre des mises à jour des logiciels Windows serveur, Amedis organisera une réunion téléphonique avec le client afin de proposer un planning d'intervention pour de la mise en œuvre des mises à jour. Les jours d'intervention seront déterminés en fonction des plannings du client et ceux du prestataire, du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant les heures ouvrées soit de 9h00 à 17h30. Le client devra avoir pris toutes les dispositions de sauvegarde afin qu'il puisse effectuer les restaurations des données au cas où les mises à jour ne correspondraient pas à ses attentes. Ces dispositions permettront au client de réinstaller ces logiciels existants (bureautiques ou métiers) à l'identique avant l'intervention du prestataire.

Les interventions seront au nombre de **12 demi-journées par an** sur site pendant la période du contrat en cours



- Transfert de compétence sur site

Le client aura à sa disposition un ingénieur système pour des transferts de compétence des systèmes installés sous contrat.

- Zone géographique des interventions

MAIRIE DE VAUJOURS
Service informatique
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours

- Exclusions

Les obligations assumées par le présent contrat ne s'étendent pas aux cas de perturbations provoquées par toute modification apportée aux systèmes ou aux logiciels entretenus par des personnes autres que les agents d'AMEDIS. Elles ne s'étendent pas, non plus aux cas où la détérioration serait provoquée par le mauvais état des lieux, l'air vicié, l'humidité excessive, une température anormale, la foudre ou des décharges électriques, les chocs, chutes ou accidents intentionnels, ou non et en général, toute dégradation n'ayant pas pour cause l'usage normal du matériel ou des logiciels. Dans le cas où les systèmes ou les logiciels seraient dégradés, le prestataire proposera un devis pour la remise en état. Dans ce cas de figure, la prestation ne fait pas partie du contrat et sera facturée avec l'accord du client.

- Responsabilités du client

Pendant la durée du présent contrat, le client s'engage à confier l'utilisation des systèmes à des personnels formés et qualifiés sur les produits. Le client sera responsable des dommages subis par les systèmes ou des logiciels causés par celui-ci. Le client s'engage à faire des sauvegardes totales des systèmes et à ne pas installer d'autres logiciels sans validation technique du Prestataire. Si le client installe des logiciels complémentaires sans la validation technique du prestataire, le prestataire ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du système sous contrat.

